

Classes d'usages	Industrie moyenne	I2	•					
	Industrie lourde ou potentiellement contraignante	I3	•					
	<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>							
	Usages spécifiquement permis		(1)	(3)	(9)			
	Usages spécifiquement exclus							
	Usages conditionnels							

Bâtiment principal	<b>STRUCTURE</b>							
	Isolée		•	•	•			
	Jumelée							
	En rangée							
	Ensemble intégré							
	<b>MARGES</b>							
	Avant (principale) (m)	min.	10	100	10			
	Avant secondaire (m)	min.						
	Latérales (m)	min.	5	5	5			
	Latérales (m) total/min							
	Arrière (m)	min.	6	6	6			
	Entre les bâtiments (m)	min.						
	<b>DIMENSIONS ET SUPERFICIES</b>							
	Largeur (m)	min.						
	Superficie d'implantation (m2)	min.						
	Superficie de bâtiment (m2)	max.						
	Hauteur en étage	min.	1	1	1			
	Hauteur en étage	max.	2	2	2			
	Hauteur (m)	min.						

Rapports	Logement/bâtiment	min.					
	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'occupation du sol	min.					
	Coefficient d'occupation du sol	max.					

Terrain	Superficie (m2)	min.	2000	20 000	2000		
	Superficie terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.					
	Largeur (m)	min.	30		30		
	Largeur terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.					
	Profondeur (m)	min.	45		45		

Dispositions spéciales	PIIA		•	•	•		
	PPCMOI						
	Zone inondable						
	Zone sujette à mouvements de terrain						
	Autres		(5) (6) (11)	(6) (7)	(5) (6) (10)		

Notes	<p>(1) 3299 et 3893 : Industrie de produits explosifs, 22 : Industrie de produits en caoutchouc et plastique, 37 : Industrie de produits du pétrole et du charbon, 38 : Industrie chimique, 4826 et 4827 : Centre d'entreposage et de distribution de gaz naturel ou de produits pétroliers, 662 : Service de construction (ouvrage de génie civil), 664 : Service travaux spécialisés de construction</p> <p>(3) 4853 : Dépôt de matériaux secs. 4879 : Activités de récupération et de triage.</p> <p>(5) Tout entreposage extérieur est prohibé.</p> <p>(6) Assujetti aux dispositions de la section 4 du chapitre 8, Règlement de zonage no. 438</p> <p>(7) Ces usages sont autorisés uniquement sur des terrains adjacents à la rue Félix-Declos ou dans son prolongement. L'entreposage extérieur est autorisé.</p> <p>(9) 39991: Industries du cannabis. 39992 : Centre d'essais et de recherches sur le cannabis</p> <p>(10) Assujetti aux articles 124.1 à 124.3 du <i>Règlement de construction</i> 439 et ses amendements, ainsi qu'à l'article 82.1 du <i>Règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme</i> 441 et ses amendements.</p> <p>(11) Assujetti aux dispositions de la sous-section 6.1 du chapitre 11, Règlement zonage 438</p> <p>(2) (4) (8) Abrogés</p>							
-------	--	--	--	--	--	--	--	--